

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
27 SEPTEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat pour
l'éducation artistique et
culturelle entre
l'Académie de Versailles
et la Ville de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 28 septembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230927-23-F-07-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

N° DE DOSSIER : 23 F 07

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE L'ACADEMIE DE VERSAILLES ET LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye mettent en œuvre une politique de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au bénéfice des élèves des écoles, des collèges et des lycées de la commune, en liaison étroite avec les équipements culturels de la ville, partenaires des actions concernées.

L'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent formaliser et approfondir leur partenariat au titre de l'EAC, chacune dans le cadre de ses missions. Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de l'objectif interministériel de généralisation de l'EAC et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

La convention annexée à la présente délibération formalise le partenariat entre l'Académie de Versailles et la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle. Elle a pour objectif la mise en œuvre d'une démarche concertée en éducation artistique et culturelle afin de progresser conjointement en termes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Cette convention prévoit :

- **La création d'un compte pour la Ville à l'application ADAGE**, permettant d'avoir accès en lecture libre aux projets PACTE (projet artistique et culturel en territoire éducatif) déposés par les établissements scolaires de la ville, à la lecture de la partie budgétaire des PACTE déposés (budgets demandés et alloués), aux actions Pass Culture réservées pour l'ensemble de la part collective, à l'ensemble des actions et dispositifs recensés, aux volets culturels des projets d'établissements ainsi qu'au moteur de recherche, à l'open agenda et à la revue DAAC'tualité;
- **La mise en place de comités d'accompagnement concertés** : un comité de pilotage, se réunissant une fois par an, et un comité technique, se réunissant au cours de trois périodes clés du calendrier de l'éducation artistique et culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie de Versailles telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

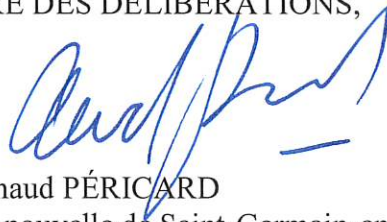
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et l'Académie de Versailles pour l'éducation artistique et culturelle telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE

L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

domiciliée 3, boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES cedex
représentée par
Monsieur Etienne CHAMPION,
Recteur d'académie,
d'une part,

Et

LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Hôtel de Ville - 16 rue de Pontoise - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
représentée par
Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre
2023, d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

L'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye mettent en œuvre une politique de développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), au bénéfice des élèves des écoles, des collèges et des lycées de la commune, en liaison étroite avec les équipements culturels de la ville, partenaires des actions concernées.

L'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent formaliser et approfondir leur partenariat au titre de l'EAC, chacune dans le cadre de ses missions. Ce partenariat s'inscrit dans la perspective de l'objectif interministériel de généralisation de l'EAC et de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prévu par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013.

Cette convention a pour objectif la mise en œuvre d'une démarche concertée en EAC, afin de progresser conjointement en termes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Article I - Objectifs

L'Académie de Versailles et la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaitent le développement de politiques conjointes dans le champ de l'EAC donnant lieu à un accompagnement concerté des projets d'EAC en milieu scolaire mis en œuvre sur le territoire de la ville en partenariat avec ses structures artistiques et culturelles.

Pour répondre à cet objectif, il convient à la fois d'articuler les actions existantes, de mettre en cohérence les modalités de financement et d'accompagner conjointement le déploiement de l'EAC.

A cet effet, les signataires de la présente convention partagent les objectifs suivants :

- renforcer la lisibilité des dispositifs et des procédures ;
- élaborer une ligne stratégique annuelle sur la base de diagnostics partagés ;
- coconstruire les propositions artistiques et culturelles à destination du public scolaire en appui sur une expertise partagée ;
- engager et coordonner les cofinancements et rapprocher, pour ce faire, les calendriers d'instruction ;
- favoriser la rencontre entre les acteurs éducatifs et les acteurs culturels du territoire ;
- mettre en cohérence les initiatives institutionnelles sur le territoire.

Chaque année scolaire, les partenaires, de manière complémentaire et concertée, s'engagent à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour donner effet à cette convention. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres, dans la limite des dotations allouées.

Article II – Projets visés

Les projets visés par la présente convention s'inscrivent, selon le cas, dans le cadre :

- de projets définis avec les écoles, les collèges et les lycées du territoire, en appui notamment sur le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif), dispositif cadre de l'Académie de Versailles et les actions à l'initiative de la municipalité ;
- d'actions de formation inscrites au programme académique de formation (PAF), pour le second degré, et du volet départemental de formation (VDPAF) pour le premier degré, ainsi que de rencontres interprofessionnelles en appui, notamment, sur le réseau des professeurs référents culture ;
- des enseignements artistiques conduits dans les établissements scolaires du territoire ;
- d'actions complémentaires à l'initiative d'un des deux partenaires ;
- d'actions conjointes en direction du réseau des élèves ambassadeurs culture coordonné par le CAVL et la DAAC.

Ces actions s'adressent aux élèves des premier et second degrés, aux équipes pédagogiques et éducatives et aux partenaires culturels concernés.

Article III – Outils et modalités d'accompagnement

Pour permettre un pilotage conjoint, un suivi fin des actions menées et la complémentarité des modalités de financement des projets, l'Académie de Versailles crée deux comptes ouverts à la collectivité dans l'application ADAGE :

- Un compte utilisateur externe « Partenaire conventionné »

Ce compte permet d'avoir accès en lecture libre aux PACTE déposés, aux actions Pass Culture réservées pour l'ensemble de la part collective, à l'ensemble des actions et dispositifs recensés, aux volets culturels des projets d'établissements ainsi qu'au moteur de recherche, à l'open agenda et à la revue DAAC'tualité. Ce compte est principalement dédié aux équipements culturels dépendant de la collectivité.

- Un compte « membre de la commission »

Ce compte permet d'avoir accès à la lecture de la partie budgétaire des PACTE déposés (Sommes demandées et allouées). Ce compte ne doit pas être utilisé par les équipements culturels de la collectivité.

Ces comptes externes reposent sur l'activation d'une adresse électronique académique générée par le rectorat.

La collectivité s'engage à ne pas diffuser, en dehors du comité technique, les informations auxquelles elle pourra avoir accès.

Plus précisément, le comité de pilotage en charge du suivi de la présente convention veille à ce que l'utilisation de la part collective du Pass Culture dans ADAGE, repose sur :

- La mobilisation des équipements culturels de la collectivité ;
- Une réflexion conjointe concernant la mobilité des élèves et des jeunes sur le territoire ;
- Une clé de répartition financière de financement des projets réfléchi conjointement.

Deux comités d'accompagnement sont instaurés :

➤ un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Y siègent :

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye : le Maire, les Maires-adjoints chargés de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, les directions de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, la Direction générale.

Pour l'Académie de Versailles : un ou une représentante du Recteur, un ou une représentante de la Directrice académique, un ou une représentante de la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, et en fonction de l'ordre du jour arrêté les pilotes du territoire pour l'Académie de Versailles (IEN, chefs d'établissements)

➤ un comité technique se réunit au cours de trois périodes clés du calendrier de l'éducation artistique et culturelle afin d'assurer :

- une stratégie conjointe autour des propositions culturelles en avril ou mai ;
- la définition des modalités d'accompagnement des projets en novembre ;
- un accompagnement du recensement dans ADAGE en janvier/février.

Le comité technique comprend des représentants du comité de pilotage auquel s'ajoutent les acteurs du territoire en EAC.

Pour l'Académie de Versailles : IEN, conseiller pédagogique de circonscription, conseillers pédagogiques départementaux, professeur référent culture territorial, professeurs référents culture, chefs d'établissements.

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye : la direction de la culture, la direction de l'enfance, la direction de la jeunesse, sports et vie associative, le service du développement culturel, les directeurs des établissements culturels municipaux (les médiathèques Marc-Ferro et George-Sand, le théâtre Alexandre-Dumas, le musée municipal Ducastel-Vera, le Conservatoire à Rayonnement Départemental Claude-Debussy et la Micro-Folie) ainsi que les représentants de principaux partenaires de la ville en matière d'EAC (*La CLEF, le musée départemental Maurice-Denis, le musée d'archéologie nationale*) ; enfin, les agents ressources des lieux culturels en lien avec le public scolaire.

Il est prévu, de préférence dans le cadre du lancement de la campagne d'appels à projet annuelle, une rencontre entre les différents acteurs (professeurs, directeurs, personnels de direction, acteurs culturels de la ville, directeurs de structures) afin de favoriser les échanges interprofessionnels et l'élaboration des projets.

Article IV -

Un avenant annuel pourra définir les actions prises en compte et cofinancées dans le cadre de la présente convention.

Article V -

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée chaque année par l'un ou l'autre des signataires au plus tard trois mois avant la prochaine rentrée scolaire.

Article VI –

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait à en deux exemplaires, le

Le Recteur de l'académie de Versailles

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Etienne CHAMPION

Arnaud PÉRICARD